



Maine
Cœur de
Sarthe
Communauté de communes

Règlement de participation au
concours photo « La plus belle
photo de Maine Cœur de Sarthe »



Règlement du concours photo

Article 1 : Organisateur

L'organisateur du concours est la **Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe** dont le siège social se situe au 918, rue des Petites Forges, ZA « Les Petites Forges », 72380 Joué-l'Abbé. Elle organise du 14 mars au 14 avril 2024 un concours photo gratuit intitulé « La plus belle photo de Maine Cœur de Sarthe ».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours, ci-après désigné par l'organisateur.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite.

Ce concours s'adresse à toute personne majeure ou mineure, photographe amateur ou professionnel.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Est entendu par parent la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père, mère, ou représentant légal). La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation (ou

attribution de prix).

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une photo jugée hors sujet, ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours, ainsi qu'à la représentation d'une personne.

Les photos retenues par le jury feront l'objet d'une exposition ultérieure en plein air.

Article 3 : Modalités de participation

Thème :

Le thème du concours est « La plus belle photo de Maine Cœur de Sarthe ». Ce dernier couvre aussi bien la vie humaine, qu'animale, ou végétale, présente sur le territoire intercommunal. Ce territoire se compose de treize communes : Ballon-Saint Mars, Courceboœufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Souillé, Soulligné-sous-Ballon, Teillé. Les photos doivent être prises récemment depuis la création du territoire Maine Cœur de Sarthe, soit entre 2017 et aujourd'hui.

Catégories :

Elles sont au nombre de trois, à savoir : patrimoine culturel, patrimoine bâti, et patrimoine naturel.

Dates :

Le concours se déroule du jeudi 14 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus. Les photographies doivent être envoyées au plus tard le 15 avril 2024.

Nombre et formats des photos :



Chaque participant peut présenter au maximum trois photos. L'organisateur se réserve le droit du nombre de photos qui seront retenues pour l'exposition.

Les photos doivent être fournies aux formats numériques .jpg ou .png via un formulaire de participation disponible sur le site internet de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Lors de l'envoi des photos, le nom et prénom de l'auteur doivent être identifiés ainsi que le titre et le lieu de prise de vue de chaque photo.

Inscription :

Toute personne désireuse de participer à ce concours doit respecter les conditions d'inscription précisées ci-dessus.

En s'inscrivant au concours, tout participant accepte le règlement général du concours et cède ainsi à l'organisateur le droit d'utilisation de l'image aux conditions détaillées ci-après. Toute déclaration mensongère ou erronée d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 4 : Droit à l'image et droit d'auteur

Droit à l'image :

Tout participant s'engage à avoir obtenu l'accord des personnes photographiées. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de réclamation de la part du sujet. La photo doit tenir compte des questions relatives au droit à l'image et également s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées, si le ou les sujets photographiés sont reconnaissables. Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire

dans la mesure où la publication des photos ne porte pas atteinte à leur vie privée, ou qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photographie.

Droit d'auteur :

Le participant cède gratuitement à l'organisateur les droits d'exploitation et d'utilisation de ses images à titre non exclusif, pour une exploitation non commerciale. Il autorise l'organisateur à procéder à toute reproduction et représentation de ses images sur supports numériques et physiques.

Article 5 : Jury et résultats

Le jury sera composé de cinq membres et délibérera le lundi 15 avril 2024. Les résultats seront communiqués par mail aux participants le mardi 16 avril 2024.

Les photos seront jugées selon trois critères :

- Respect du thème (5 points) ;
- Technique (5 points) ;
- Originalité (10 points).

Article 6 : Récompenses

Les gagnants seront désignés par le jury. Un lot de récompenses leur sera remis à la fin du concours.